

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 05 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, LE BRAS Gaele, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SIBIRIL Florence

Absents, excusés : JACQ Anne Lise donne procuration à LE SANN Marie Agnès

Absente : SEVERE Elisabeth

Secrétaire de séance : BRUNERIE Gilles

1. Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce invasive, est présent sur le département du Finistère depuis 2011. Elle est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace, par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Considérant qu'un dispositif d'aide financière avait été mis en place pour l'année 2017 par Morlaix Communauté, afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction,

Considérant que cette aide était égale à 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 50€.

Considérant le fait que depuis 2018, Morlaix Communauté n'aide plus financièrement à la destruction de nids de frelons asiatiques,

Considérant que depuis 2019, la Commune de Henvic a mis en place un dispositif d'aide financière équivalent à celui de Morlaix communauté,

Considérant le nombre de factures reçues en mairie cette année,

Monsieur le Maire propose que la commune de Henvic reconduise pour l'année 2024 le dispositif de prise en charge de 50% du coût (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire, pour la destruction de nid de frelons asiatique, plafonnée à 50€, selon les modalités des années antérieures :

1. Facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un

professionnel qui devra pouvoir justifier :

- d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
- d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits

2. Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit.

3. D'un relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets qui devront lui être présenter au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Ouverture des crédits d'investissement 2025 pour le budget de la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L1612-1 :

... « En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'article ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'année 2025 et pour une bonne administration communale, il apparait opportun de permettre à Monsieur le Maire de réaliser des opérations budgétaires d'investissement et selon les crédits suivants :

Chapitres	Libellés	Crédits 2024 (BP + DM)	Autorisation proposée (25% des crédits 2024)
20	Immobilisations incorporelles	10 000	2 500
2031	Frais études	10 000	2 500
204	Subventions d'équipement versées	25 000	6 250
204182	Bâtiments et instal	21 000	5 250
2046	Attribution de comp	4 000	1 000
21	Immobilisations corporelles	172 000	43 000
2128	Autres agencements et amgt	10 000	2 500
21311	Hôtel de ville	40 000	10 000
21312	Bâtiments scolaires	10 000	2 500
21318	Autres bâtis publics	38 000	9 500
2151	Immobilisations en cours	30 000	7 500

2183	Mat bureau info	12 000	3 000
2184	Mobilier	12 000	3 000
2188	Autres immo corp	20 000	5 000
16	Emprunts et dettes	66 000	16 500

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales
- De fixer la répartition des crédits tels qu'annoncés dans la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Demande de subvention dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030

Considérant l'appel à projets du Département dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour les projets d'investissement qui seront réalisés en 2025,

Considérant la délibération prise le 09 décembre 2021 relative à l'aménagement du camping municipal,

Considérant le projet initial de remplacer l'espace sanitaire commun au camping et au foot, qui est très ancien, par l'installation de blocs sanitaires catégorie camping 3* au milieu du camping,

Considérant le coût du projet et la demande de l'équipe de foot sénior de l'ESCH de venir jouer sur le terrain de Henvic, et donc d'utiliser les sanitaires,

Considérant le fait que les sanitaires initialement prévus n'auraient pu servir qu'au camping, de par leur taille et leur localisation,

Il a été décidé de remettre à neuf les anciens vestiaires, (toitures, sanitaires...)

Des devis ont été établis auprès des entreprises locales, pour un estimatif total de 61 773.26 € HT, selon la répartition suivante :

- Pour les toitures : 17 885.16 € HT
- Pour les sanitaires, chauffe-eau : 16 388.56 € HT
- Pour les ouvertures, menuiserie : 15 250 € HT
- Pour l'électricité, l'éclairage : 1 574.66 € HT
- Pour les sols : 10 674.88 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DEMANDER une subvention de 60% au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030, ou tout autre subvention d'Etat,

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Renouvellement des tickets restaurant pour l'année 2025 avec le contrat groupe du Centre de Gestion

Considérant la délibération du 14 décembre 2022, relative à la décision des élus de mettre en place des tickets restaurant pour les agents de la collectivité, afin de les aider à faire face à l'inflation,

Considérant la délibération du 13 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement d'achat Tickets

restaurant du Centre de Gestion, visant à poursuivre le dispositif mis en place sur l'année 2023,

Considérant la volonté des élus de poursuivre leur engagement auprès des agents de mettre à disposition des titres restaurants,

Considérant que les dispositions prises au titre de l'année 2024 restent inchangées pour l'année 2025, en termes de valeur faciale et de prise en charge employeur, soit des tickets d'une valeur de 7.5 €, prise en charge à hauteur de 60% par la collectivité

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de poursuivre son engagement au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.5 €,
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre

2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

Considérant que la collectivité de Henvic souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 23 € brut modulé en fonction du temps de travail de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Fonds de concours « Modes actifs de Morlaix Communauté 2024-2026 »

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a

décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024, d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

M Le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

Les droits de tirage des communes ont été calculés de la manière suivante :

- Une part fixe de 20000€
- Une part variable en fonction de la population DGF, soit pour la commune, un montant de 26922.03€

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service « Eau et assainissement »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport sur la qualité et le prix du service, dit « RPQS » est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le Président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut en demander communication.

Le Décret n ° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été repris dans les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales. Il a été complété par le Décret n ° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Les RPQS sont joints au présent rapport.

Vu l'article L1413-1 du CGCT

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 septembre 2024;

Il est proposé au Conseil Municipal : De prendre acte des RPQS,

8. Dénomination de rue - Rue des Consorts Castel

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant qu'il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant la délibération du 30 janvier 2019 puis du 18 novembre 2020 sollicitant l'entretien de la concession des Consorts Castel,

Considérant les dons effectués par les Consorts Castel,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement Ty Four « rue des Consorts Castel »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de dénomination à 9 voix pour, une abstention.

9. Vente d'un terrain constructible à la commune

Monsieur le Maire rappelle que les terres agricoles et les espaces naturels sont affectés par l'expansion urbaine et le développement des activités humaines. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, le gouvernement a fixé des objectifs nationaux et territoriaux ambitieux. Dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'objectif d'atteindre le «zéro artificialisation nette des sols» en 2050, avec un seuil intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, a ainsi été fixé.

Pour atteindre les objectifs de ZAN de 2031 et 2050, il est donc nécessaire de revoir l'approche de l'étalement urbain. Cette réduction de l'artificialisation passe par plusieurs mesures et actions concrètes :

- La densification des centres bourgs et des centres villes ;
- la réutilisation des surfaces déjà artificialisées : friches industrielles ou commerciales, locaux

vacants...;

- la préservation des espaces naturels et la création de nouveaux espaces dans les villes denses ;
- construire uniquement en cas de besoin avéré (que ce soit pour le logement, l'équipement ou la surface économique).

Il convient donc, qu'à chaque échelon territorial, une stratégie foncière soit mise en place afin de développer les zones urbaines dans une optique de sobriété foncière et de respect des sols et de l'environnement.

La commune de Henvic ayant été informée :

- que Madame MORVAN, propriétaire de la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 532 de 0ha 07a 27ca, accepte d'en vendre 0ha 02a 99ca à la commune au prix de 90€/m², soit 26 910€
- que cette parcelle est classée en zone UHc (zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel) au PLUi-H de Morlaix Communauté. Y sont donc autorisés différents types de constructions (habitations, commerces, activités de services, équipements d'intérêts collectifs et services publics et bureaux)
- qu'au regard de sa situation et de son classement, elle ne rentre pas dans la « comptabilité » de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat par la commune à Madame Marie-Claude MORVAN, d'une surface de 0ha 02a 99ca prise dans la parcelle sise au lieu-dit « Plac ar Bourg », cadastrée en section AB sous le numéro 532, d'une surface globale de 0ha 07a 27ca, moyennant le prix de 26 910€.
- Autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents, sachant que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de dénomination à 9 voix pour, une abstention.

10. Autorisation pour l'année 2025 de recrutements d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles

Plusieurs types d'absences (conгés, maladie, évènements familiaux, formation...) peuvent entraîner l'absence de leur poste des agents titulaires sur emplois permanents.

Selon les nécessités de service et pour une bonne administration communale, il convient d'assurer leur remplacement. Pour ce faire, le recrutement d'agents contractuels à titre temporaire peut être nécessaire au titre de l'article L 332-13 du Code Général de la fonction publique.

De tels recrutements doivent être autorisés par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles par le remplacement d'agents contractuels,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Décision Budgétaire Modificative-

BUDGET GENERAL :

Manque de budget sur le chapitre 65 :

DF 012-6450 : - 3 000 €

DF 65- 65311 : + 1 000 €

DF 65- 65738 : + 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

12. Dons en faveur de l'île de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Henvic tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Henvic contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant, soit de 1 195 € à la Protection Civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La décision est acceptée à l'unanimité,

Compte rendu des adjoints :

Ivan IGNACIO – Maire adjoint aux travaux, cadre de vie, urbanisme :

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour le lotissement Kerillis. Les entreprises non retenues ont été informées. Le choix de l'entreprise retenue sera fait lors du prochain conseil municipal le 8 janvier.

Le corps de chauffe de la chaudière de la mairie a subi un dégât très important. Compte tenu du prix de la réparation, une nouvelle chaudière a été installée le 19 décembre,

Une entrée d'eau nous a été signalée au niveau de la toiture de l'église. Les gouttières ont une nouvelle été fois vidées.

Le traitement du mur suite au dégât des eaux à l'entrée de la mairie touche à sa fin. Il conviendra juste

pour les agents des services techniques de remettre du placo sur les murs.

Daniel GUYOMACH – Maire adjoint aux associations :

1600€ ont été collectés par les associations de Henvic dans le cadre du Téléthon 2024 qui se déroulait à Carantec. Le succès de cette manifestation diminue avec les années.

Florence SIBIRIL, déléguée à l'enfance, école :

Le spectacle de Noël proposé par le CCAS était très sympa et a beaucoup plu aux enfants

Gaëlle LEBRAS – déléguée à l'enfance jeunesse :

Le centre aéré est ouvert les 2 semaines pendant les vacances. Les fréquentations sont un peu moins importantes que sur les autres vacances compte tenu des fêtes de fin d'année.

Christophe MICHEAU – Maire :

Le projet de voie de contournement qui était prévu prochainement et dont les travaux étaient en partie pris en charges par Morlaix communauté, est reporté.

L'abandon du projet d'extension de l'entreprise TWL et les baisses de recette très importantes subies par Morlaix communauté sont la cause de ce report.